

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 février 2024

Convocation du 19 février 2024.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents (10/13) : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur GIRARDON Antoine, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

Excusés ayant donné pouvoir (1/3) : Madame GOYARD Elodie à M. WITTIG Bernard.

Excusés (2/3) : Madame PETITJEAN Stéphanie et Monsieur CHAVET Corentin.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Laurence VIET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024/05 : Protection sociale complémentaire - risque santé (mutuelle) – convention avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Transmission au contrôle de légalité et transmis au CDG71 le 04/03/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale introduit notamment une obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Un accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultative des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire a décidé d'engager un marché départemental. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps. Il s'est engagé dans une démarche experte et globale et pilotera l'ensemble du processus. Il va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence, en conformité avec le code de la commande publique, pour conclure une convention de participation pour la couverture du

risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurances Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Délibération 2024/06 : Protection sociale complémentaire - risque prévoyance (maintien de salaire) - convention avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Transmission au contrôle de légalité et transmis au CDG71 le 04/03/2024.

Dans ce même cadre, les employeurs territoriaux auront l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance des agents au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

L'accord collectif institue notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur. Ce contrat devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire va aussi lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurances Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Une fois les opérateurs choisis, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non au contrat proposé par le Centre de Gestion 71.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Délibération 2024/07 : Engagement de la commune pour le recrutement du cabinet d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

Transmission au contrôle de légalité et transmis à la ccScc le 04/03/2024.

Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée par délibérations (n°2022-45, 2023-02 et 2023-03) à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) dans le cadre d'une mutualisation portée par la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise (ccScc).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres qui s'est déroulé du 05 décembre 2023 au 15 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis le 14 février 2024 et choisi de retenir pour bureau d'étude chargé de l'établissement des Schémas Directeur d'Assainissement le cabinet Réalités Environnement.

Il présente en annexe le bordereau de prix (pour 11 communes) d'un montant total de 71423.00€ HT pour MARCILLY-LES-BUXY, la subvention obtenue de la part du Département de Saône-et-Loire à hauteur de 20% et le projet de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%. Le reste à charge est estimé à 21 426,81€ HT pour la commune sur 2 années.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** le recrutement du cabinet d'étude Réalités Environnement pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales pour un montant de 71 423.00€ ;
- **D'AUTORISER** le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% pour un montant de 35 711.00€ ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Demande d'information d'une agence immobilière Capifrance concernant le commerce « Auberge du Cheval Blanc »

Suite à un appel téléphonique du 23 janvier 2024, M. MATRAT, agence CAPIFRANCE, nous signale avoir un mandat exclusif de vente de l'Auberge du Cheval Blanc et celui-ci aurait un potentiel acquéreur qui ne souhaite pas louer l'appartement « logement T4 » situé au-dessus du café-restaurant mais rattaché par un bail commercial.

M. MATRAT demande s'il serait possible de dissocier l'appartement qui se trouve dans le bail commercial. Un mail a été envoyé le 2 février lui demandant de nous faire part de sa demande par écrit.

Une relance lui a été faite le 19 février sur laquelle il nous a répondu et fait sa demande. Après lecture, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à la demande de dissocier l'appartement du bail commercial.

Une réponse sera envoyée à M. MATRAT ainsi qu'à M. DAVID qui nous a fait part de cette demande dans un courriel du 29 janvier 2024.

Point école

Le conseil d'école s'est déroulé le 5 février 2024. Monsieur le Maire informe :

- une seule demande a été émise par les parents élus qui concerne la facturation de la cantine et de la garderie. Monsieur le maire a rappelé qu'il y a un règlement pour la gestion du périscolaire, envoyé et signé en début d'année par les parents, et que nous ne pouvons pas remettre ce règlement en cause à chaque nouvelle situation familiale.
- l'équipe enseignante a réitéré des demandes sur l'aménagement de la cour goudronnée et le ré-embellissement de la salle des maîtres. Un devis a été réalisé et sera étudié.

Questions et informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un agent d'assurance AXA qui souhaite conventionner avec la Mairie afin de pouvoir proposer aux habitants une offre promotionnelle de complémentaire santé (en dehors de ce cadre, le porte-à-porte est interdit). Les habitants (public visé : les inactifs) pourraient bénéficier de 20% de remise. Cela n'interdit pas de conclure une convention avec d'autres organismes et n'oblige pas les habitants à souscrire à l'offre.

Les conseillers recevront le dossier remis par AXA afin de pouvoir délibérer sur ce sujet ultérieurement. Si le Conseil Municipal accepte la signature de cette convention, une réunion publique de présentation sera organisée par AXA.

- Le 33ème Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise est prévu du 5 au 7 juillet 2024. M. le Maire et M. PERROT iront à la réunion des mairies organisée le 08/03/2024.

- Courriel de M. Jean Maurice DAVID du 29/01/2024 : une réponse sera transmise en même temps que la réponse faite à l'agence CAPIFRANCE.

- Courriel de M. Jean-Pierre BILLON du 21/02/2024 : Monsieur le Maire adresse ses excuses pour ce retard et à indiquer à M. BILLON par mail que le nécessaire sera fait la semaine suivante pour régulariser sa demande.

- Remerciements pour les vœux du maire.

- Remerciements pour les condoléances à la suite du décès de M. ROMAN.

La séance est levée à 21h10.

Prochain conseil : Le 22 mars 2024.

Le Maire,
Florent MARILLIER

Le secrétaire de séance,
Laurence VIET

